

# L'ARVEZAN

Bulletin municipal de **SAINTE MARIE D'ALVEY**



# SOMMAIRE

Le mot du maire	1
Compte-rendus des conseils municipaux	2 à 6
Etat-civil 2004	7
Les comptes 2004	8 - 9
Cimetière communal	10 à 13
Intercommunalité	14 à 16
Mots croisés	17
Sainte Marie Animation	18 à 20
Association communale de chasse	21
Le climat de 2004	22 - 23
Tourisme	24
ASDER	25 à 27
Les mappes sardes	28 à 30
Conte	31 - 32
Informations pratiques	33

Résultat des mots croisés

# LE MOT DU MAIRE

*Madame, Mademoiselle, Monsieur,*

Au seuil de cette nouvelle année, au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, je vous adresse des vœux très sincères de santé, bonheur, réussite dans vos projets.

Je fonde l'espoir que les plus fragiles d'entre nous puissent eux aussi accéder au confort qu'ils sont en droit d'attendre.

Au fil des pages de ce bulletin, vous découvrirez l'activité du Conseil Municipal pour l'année écoulée.

Je remercie l'ensemble de l'équipe ainsi que le personnel qui m'ont aidé tout au long de l'année.

Une mention qu'il faut signaler et mettre au compte de tous ceux qui ont participé au fleurissement du bâtiment mairie, le 5<sup>e</sup> prix du concours départemental des villes, villages et maisons fleuries dans la catégorie « bâtiments publics ».

Je remercie aussi les associations qui dynamisent la vie de notre commune au travers de différentes manifestations.

Pour 2005, nous espérons faire aussi bien pour notre collectivité. Sur un plan plus global, je fonde l'espoir de moins de violence, moins de catastrophes naturelles, plus de tolérance pour une vie plus sereine.

***Gaston ARTHAUD-BERTHET***

# COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

**Séance du 6 février 2004**

## **ATESAT**

M. HAMONIEZ et BECHELOT de l'Équipement de Pont de Beauvoisin présentent l'ATESAT (assistance technique fournie aux communes par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) qui remplace l'aide technique à la gestion communale. Le conseil approuve la convention à intervenir pour la mission de base et les missions complémentaires définies pendant cette réunion de travail pour un montant annuel de 45.36 €.

## **Compte administratif 2003**

Le compte administratif 2003 est approuvé avec un excédent de clôture de 28608.59 €.

## **Contrat agent d'entretien**

Le contrat de Michel Thuillier est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> février 2004 au 31 janvier 2005 pour un travail hebdomadaire de 5 heures.

## **Travaux forestiers**

Le programme proposé par l'ONF est partiellement accepté pour l'implantation des limites des parcelles nouvellement acquises et soumises au régime forestier. La protection du réservoir d'eau n'est pas retenue.

## **Cimetière**

Un dossier de subvention sera déposé pour une demande de subvention DGE (dotation globale d'équipement) pour l'installation d'un columbarium dans le cimetière sur la base de 10 emplacements.

## **Garage communal**

Suite au changement de locataire de l'OPAC, le garage 2 annexe du presbytère est loué à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004 à Mme Dervieux, celle-ci s'étant déclarée intéressée par cette location.

## **Questions diverses**

- Approbation de la convention de partenariat avec l'ADMR de St Genix/Guiers
- Vote d'une subvention de 135 € au Sou des Ecoles pour une classe de neige en mars intéressant 3 enfants de la commune
- Adhésion à la charte départementale pour la gestion des déchets ménagers
- Approbation du devis Paccard pour la plantation d'une haie vers les conteneurs de collecte sélective
- Compte-rendus divers : rencontre avec l'assureur de la commune, réunion des élus avec les services de gendarmerie, conseil d'école, bilan de l'office du tourisme.
- Schéma agricole : les exploitants sont invités à vérifier les plans établis par la Chambre d'Agriculture à la demande la communauté de communes Val Guiers avant le 15 février.

**Séance du 26 mars 2004**

**Budget primitif 2004 et taux d'imposition**

Le budget primitif 2004 est voté pour les montants suivants :

- 81 500 € en dépenses de fonctionnement dont 22 400 € de virement à la section d'investissement (dépenses réelles : 59 100 €)
- 121 600 € en recettes de fonctionnement
- 160 560 € en dépenses et recettes d'investissement

Les taux d'imposition sont maintenus comme suit :

Taxe d'habitation	: 5.40 %	Foncier non bâti	: 69.30 %
Foncier bâti	: 13.43 %	Taxe professionnelle	: 9.10 %

**Programme de voirie**

Le devis de l'entreprise Gerland pour l'enrôbé sur les voies communales 5 et 8 est approuvé pour un montant de travaux de 56 469.17 € HT.

**Columbarium**

La proposition de l'entreprise Permezol porte sur un aménagement paysager avec 5 cavurnes et un jardin du souvenir. Elle semble donner satisfaction ; les travaux se réaliseront si la subvention demandée est accordée par le biais de la dotation globale d'équipement.

**Excédent du résultat de clôture du SIVOM de St Genix/Guiers**

Le Conseil Municipal décide de laisser à la Communauté de Communes Val Guiers, le moment venu, soit début 2006, la part de l'excédent du résultat de clôture lui revenant, tel qu'il figure dans les comptes du « budget annexe du S.I.V.O.M. » et demande, en contrepartie, à la Communauté de Communes Val Guiers de porter le projet de construction d'environ 180 m<sup>2</sup> de bureaux qui seront mis à disposition du Point Emploi et du Lieu Ressources, dans un immeuble qui sera situé à St Genix/Guiers, au lieu-dit « La Forêt ».

**Questions diverses**

- Enquête ADSL
- Recherche effectuée par le CERES sur l'histoire de la commune en vue de la publication d'un livre en 2006 sur les communes de Savoie.

**Séance du 14 mai 2004**

**Enquête publique pour déclassement portion voie communale**

M. le Maire expose au Conseil que, suite à la demande formulée par M.KURZAJ, propriétaire riverain de part et d'autre de la partie terminale de la VC n° 3, et compte-tenu du fait que cette partie de chemin est utilisée exclusivement par M.KURZAJ, son aliénation est envisagée. Il rappelle que toute aliénation de voie communale est soumise à des règles, en particulier à une enquête publique préalable permettant de prononcer le déclassement de la partie de voie concernée.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'engager la procédure préalable à une éventuelle cession, de faire établir le dossier d'enquête et de prendre un arrêté nommant en particulier un commissaire enquêteur et fixant les conditions matérielles de cette enquête.

### **Columbarium**

Ce projet a fait l'objet d'un financement de l'Etat par la dotation globale d'équipement. Une réunion sera programmée avec M.Permezel, paysagiste, pour envisager la réalisation dans le courant de l'année.

### **Centres aérés**

Une participation de 4.50 € par jour sera versée pour les enfants de la commune participant à des centres aérés dans les communes voisines.

### **Gestion des ruisseaux du Rieu et du Truison**

Une enquête publique aura lieu en Mairie du 24 mai au 8 juin suite à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes Val Guiers en vue de réaliser les opérations nécessaires à la gestion des ruisseaux du Rieu et du Truison.

### **Informations et questions diverses**

- Information sur la réunion tenue en Mairie pour un problème de mitoyenneté au lieudit « Les Guicherds »
- Admission en non-valeur et virements de crédits
- Vente de bois par l'ONF dans la forêt communale
- Planning pour l'arrosage des fleurs par les conseillers municipaux
- Elections européennes du dimanche 13 juin
- Projet d'établissement de l'hôpital de Pont de Beauvoisin et soutien à la demande d'installation d'un scanner et à la reconnaissance du service d'urgence.

### **Séance du 2 juillet 2004**

#### **Désignation des délégués pour l'élection sénatoriale**

*Mme HEARN, n'étant pas de nationalité française, ne participe pas à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale.*

Le Conseil Municipal désigne Mme Dominique BRET, déléguée titulaire et M. Auguste GUICHERD – Chantal PARIGOT – Brigitte SOTTIAUX, délégués suppléants pour participer à l'élection sénatoriale du dimanche 26 septembre 2004.

#### **Enquête publique pour déclassement portion voie communale**

M. le Maire expose au Conseil que l'enquête publique pour le déclassement d'une portion de la voie communale n° 3 n'a entraîné aucune réclamation, opposition ou observation et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Le Conseil Municipal prononce le déclassement de cette portion de voie communale au lieudit « Le Freney du Bas » et autorise la vente de la parcelle cadastrée A 785 à M.Kurzaj dans les conditions fixées par délibération du 9 juillet 2003.

#### **Gestion des ruisseaux du Rieu et du Truison**

Une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 24 mai au 8 juin suite à la demande de déclaration d'intérêt général présentée par la Communauté de Communes Val Guiers en vue de réaliser les opérations nécessaires à la gestion des ruisseaux du Rieu et du Truison. Aucune observation n'ayant été formulée, le conseil déclare ne pas avoir d'avis à émettre sur ce dossier.

### **Ouverture de crédit à court terme**

Une ouverture de crédit de 50 000 € est demandée au Crédit Agricole des Savoie dans les conditions présentées pour faciliter l'exécution budgétaire dans l'attente de versement des subventions pour le dossier de voirie en cours.

### **Informations et questions diverses**

- Participation de 45 € au cadeau de départ de M. Lardé, trésorier de la commune
- Accord pour demande de subvention à déposer pour l'achat d'une saleuse
- Comptes-rendus vente de bois infructueuse, urbanisme et conseil d'école.

**Séance du 8 octobre 2004**

### **Règlement cimetière**

Le columbarium est en cours de finition ; un règlement est adopté pour le cimetière et l'espace cinéraire. Les tarifs suivants sont votés :

- Concession perpétuelle simple : 230 €
- Concession perpétuelle double : 500 €
- Module columbarium / durée 15 ans : 300 €
- Module columbarium / durée 30 ans : 600 €

Suite à la procédure appliquée pour une reprise de concession abandonnée, la concession n° 39 sera reprise par la commune et affectée comme ossuaire après toute formalité utile.

### **Location garage**

Suite au départ de Mme Dervieux, le garage 2 du presbytère est loué à M. Camozzo à compter du 19/9/2004 pour un prix mensuel de 16 €.

### **Achat d'une saleuse**

Le Conseil Municipal, après étude des caractéristiques du matériel proposé retient la proposition de la société VILLETON pour l'achat d'une saleuse-sableuse EPOKE, modèle PSL 6,5 d'un montant de 4 840 € HT et sollicite du Conseil Général pour 2005 une subvention pour l'acquisition de ce matériel en demandant l'autorisation d'effectuer cet achat avant la période hivernale, c'est à dire en novembre 2004,

### **Coupe affouagère**

Une coupe affouagère sera organisée cette automne en fonction du nombre de personnes intéressées ; les inscriptions seront prises en Mairie jusqu'au 22/10 avec un droit fixé à 30 €.

### **Règlement d'assainissement**

Une proposition de règlement pour le service d'assainissement individuel est faite par la Communauté de Communes Val Guiers. Ce document, difficile à étudier en réunion, sera transmis à chaque conseiller municipal qui sera invité à transmettre ses remarques.

### **Informations et questions diverses**

- Problème du remplacement de l'agent d'entretien en congé de maladie
- Lavoir des Bibets : cette question est reportée à une autre séance

- Contrat de maintenance informatique avec la société Mosaïc de Belmont-Tramonet
- Virements de crédits
- Repas 3<sup>e</sup> âge fixé au dimanche 5 décembre
- Réunion pour la préparation du bulletin municipal le mercredi 10 novembre
- Contact à prendre avec le Conseil Général pour l'étude d'un mini-contrat de développement.

### Séance du 18 décembre 2004

#### **Travaux du columbarium**

En présence de l'entreprise PERMEZEL, les travaux d'aménagement du columbarium et du jardin du souvenir sont réceptionnés, sans réserves émises.

#### **Adhésion au contrat jeunesse**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de coopération intercommunale, concernant le secteur de la jeunesse, projet élaboré à la suite du diagnostic mené par le bureau d'études VARAP et des réunions de préparation du projet entre élus, sur les communes de : ST GENIX/GUIERS, AVRESSIEUX, CHAMPAGNEUX, GRÉSIN, ROCHEFORT, STE MARIE D'ALVEY et ST MAURICE DE ROTHERENS.

Il rappelle que ce projet, prévu sur une période de 3 ans, s'appuie, dans une phase de démarrage, sur la mise en place d'activités en direction des adolescents (11 à 17 ans) pendant les mercredis, samedis, petites et grandes vacances et précise que ces animations seront réalisées sous la responsabilité du CLSH de St Genix/Guiers.

Le Conseil Municipal accepte la participation de la commune de Ste Marie d'Alvey à une action « jeunesse » intercommunale et valide le principe de la coordination de cette action par la commune de St Genix/Guiers.

#### **Adhésion Régie de Données 73-74**

Une convention de partenariat est proposée par la Régie de Données 73-74 pour la mise à disposition de données de base sur le territoire départemental (cartographie, scan 100...), de l'orthoplan sur le territoire de la communauté de communes Val Guiers et des données cadastrales de la commune. Le conseil accepte les conditions proposées et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

#### **Recours au Tribunal Administratif**

Un recours ayant été déposé au Tribunal Administratif contre un permis de construire délivré au GAEC de l'Arvezan pour un hangar agricole, M. le Maire est autorisé à contacter M. Boisson, avocat, pour assurer la défense de la commune dans cette affaire (*M. Bibet, membre du GAEC, ne participe pas à cette délibération*).

#### **Questions diverses**

- Aucune participation ne sera prise en charge pour les travaux d'évacuation des eaux pluviales de la maison Loyer/Meunier, l'évacuation des eaux de la voirie n'étant pas prise en compte dans les travaux.
- Réception des vœux le dimanche 9 janvier



# ETAT-CIVIL 2004

## NAISSANCES

- **Maël BIBET**, né le 18 avril 2004 à CHAMBÉRY, au foyer de Pascal BIBET et Isabelle PERROTIN, au lieudit « Les Bibets »,
- **Eve-Lise ROUDADOUX**, née le 18 septembre 2004 à CHAMBÉRY, au foyer de Fabrice ROUDADOUX et Stéphanie CARRIERE, au lieudit « Le Chef-Lieu »,
- **Mahée CAMOZZO**, née le 27 novembre 2004 à BOURGOIN-JALLIEU, au foyer de Thierry CAMOZZO et Sylvie CHOLLAT au lieudit « La Tour ».

## MARIAGE

Néant

## DÉCÈS

- ✦ **Fernand THUILLIER**, décédé le 12 janvier 2004 à CHAMBÉRY, domicilié au lieudit « La Blanchinière ».

### LE CHOIX DU NOM DE FAMILLE

Le 1<sup>er</sup> janvier 2005 marque la date à partir de laquelle il est rendu possible aux parents de choisir de transmettre à leur enfant le seul nom du père, le seul nom de la mère ou les deux noms accolés dans l'ordre qui leur convient (conditions fixées par un décret du 29 octobre 2004). Cette possibilité concerne les enfants des parents mariés mais aussi les enfants naturels dont la filiation est établie simultanément par les deux parents.

Le choix s'effectue conjointement par les deux parents lors de la déclaration de naissance ou ultérieurement, avant la majorité de l'enfant.

Le nom qui sera choisi pour le premier enfant sera définitif. Ce nom de famille sera également celui qui s'imposera aux autres enfants que pourront avoir les parents.

Afin d'éviter le cumul des noms au fil des générations, le législateur a prévu que chaque parent ne pouvait transmettre qu'un seul nom à son enfant.

# LES COMPTES 2004

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES : 55 774.16 €

<b>CHARGES à CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>19 615.65</b>
Eau	183.08
Electricité	3 067.44
Combustibles	515.64
Carburants	67.40
Fournitures d'entretien	136.34
Fournitures de voirie	148.64
Fournitures petit équipement	451.13
Fournitures administratives	677.18
Entretien de terrains	461.90
Entretien forêt	1 172.32
Entretien de bâtiments	934.37
Entretien voirie et réseaux	2 630.95
Entretien biens mobiliers	1 148.10
Maintenance	1 106.01
Primes d'assurances	2 144.25
Documentation générale	174.00
Indemnité percepteur	
Honoraires	539.70
Annonces et insertions	
Fêtes et cérémonies	643.87
Publications (bulletin)	496.43
Frais d'affranchissement	264.50
Frais de télécommunications	549.80
Indemnité gardiennage église	99.10
Remboursement à la collectivité (baignade – centres aérés - écoles)	1 370.50
Taxes foncières	633.00
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>14 093.06</b>
Rémunération personnel	9 745.00
Charges sociales	4 348.06
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>17 540.19</b>
Indemnités élus + cotisations	11 979.52
Contributions aux organismes de regroupement	2 850.63
Subventions	2 287.96
Reversement aide sociale au département	315.08
Perte créances irrécouvrables	107.00
<b>INTÉRÊTS DES EMPRUNTS</b>	<b>4 525.26</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES : 121 998.50 €**

<b>PRODUITS DES SERVICES</b>	<b>1 110.90</b>
Vente de bois	1 110.90
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>48 859.00</b>
Contributions directes	17 105.00
Taxe sur les pylônes électriques	10 968.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 786.00
Redevance occupation domaine public / EDF - France Télécom	
<b>DOTATIONS – SUBVENTIONS – PARTICIPATIONS</b>	<b>38 601.27</b>
Dotations de l'Etat	21 456.00
Dotation élus locaux	2 288.00
Fonds national de taxe professionnelle	3 536.00
Fonds départemental de taxe professionnelle	6 722.00
Compensation des exonérations	221.00
Participation Etat / élections	12.45
Subvention Département / forêt communale	5.82
Dotation globale de décentralisation	4 360.00
<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>5 118.74</b>
Revenus des immeubles	4 394.54
Produits divers	724.20
<b>EXCÉDENT FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>28 308.59</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES : 148 205.81 €**

Déficit investissement reporté	39 767.96
Capital des emprunts	12 568.56
Programme de voirie / VC 5 et 8	80 111.69
Remise en état voirie suite éboulements	5 812.56
Frais notariés / acquisition parcelle de bois	342.57
Columbarium	8 479.64
Logiciel informatique	252.60
Plantation haie vers bennes collecte sélective	870.23

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 108 833.02 €**

Excédent affecté à l'investissement	39 767.96	
Fonds de compensation TVA	895.08	
Taxe locale d'équipement	630.00	
Subvention en annuités du département / forêt	434.19	
Programme de voirie	SDES / EDF	10 777.63
	Conseil Général / FDEC	25 851.00
	Conseil Général / Enfouissement	1 595.00
	Europe (+ rappel dossier 2001)	10 943.46
	Récupération TVA	3 520.70
Subvention fonds risques et érosions exceptionnels	2 318.00	
Rétrocession voirie	12 100.00	

**Excédent global de clôture 2004.....26 851.55**  
(chiffre provisoire au 27.12.2004)

# CIMETIÈRE COMMUNAL

*Le conseil avait décidé, cette année, de faire aménager dans le cimetière un columbarium et un jardin du souvenir. L'entreprise PERMEZEL a été chargée de cette réalisation pour un montant de 7 090 € HT ; des aides ont été apportées à la commune par la dotation globale d'équipement (1 852 €) et le fonds départemental de taxe professionnelle (927 €).*

*Suite aux travaux, le conseil a adopté un règlement du cimetière que nous publions ci-après :*

## RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

*approuvé par délibération du 8 octobre 2004*

Le Maire de la commune de SAINTE MARIE D'ALVEY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

En vue d'assurer le bon ordre, la décence, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique dans le cimetière communal,

### ARRÊTE

#### INHUMATIONS

**Article 1<sup>er</sup>** – Aucune inhumation ne peut avoir lieu dans le cimetière communal sans une autorisation écrite du maire de la commune.

**Article 2** – Les corps sont inhumés dans des terrains concédés.

**Article 3** – Les urnes contenant les cendres des personnes peuvent être déposées dans une concession familiale ou dans un module du columbarium (voir règlement annexé de l'espace cinéraire).

#### CONCESSIONS

**Article 4** – Des terrains peuvent être concédés dans le cimetière communal aux personnes suivantes :

- domiciliées dans la commune
- tributaires de l'impôt foncier.

La mise à disposition est réalisée sous forme d'arrêté de concession signé par le Maire ou son représentant dûment mandaté. Il est établi en trois exemplaires, le premier destiné au titulaire de la concession, le second archivé en mairie et le troisième remis au receveur municipal.

Les concessions de terrains sont perpétuelles.

**Article 5** – Les concessions de terrains sont perpétuelles moyennant les tarifs suivants :

Concession simple : 230 €

Concession double : 500 €

Ces tarifs pourront être réévalués par délibération du conseil municipal dans le respect des règles légales en la matière.

**Article 6** – Lorsque, après une période de 30 ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par une procédure spéciale qui ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Les ossements qui se trouveraient dans ces concessions sont réunis avec soin et placés dans l'ossuaire réservé à cet effet.

#### DISPOSITIONS COMMUNES

**Article 7** – L'emprise au sol de chaque tombe représente une surface de 2 mètres 50 par 1 mètre ou de 2 mètres 50 par 2 mètres.

**Article 8** – Des pierres tumulaires, des croix ou autres signes funéraires peuvent être placés sur les tombes mais la plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite.

**Article 9** – Les inscriptions figurant sur les pierres tombales doivent présenter un caractère décent.

**Article 10** – Les tombes doivent être maintenues en bon état de propreté ; les pierres tumulaires tombées ou brisées doivent être remises en état dans les plus brefs délais.

**Article 11** – Les fleurs fanées ou autres déchets naturels doivent être déposés dans l'emplacement réservé à cet usage (fosse attenante au mur du cimetière). Les autres détritrus doivent être mis dans le conteneur plastique. La commune se réserve le droit de faire enlever les fleurs fanées.

**Article 12** – Tout dépôt de terre ou matériaux est interdit dans les allées ou sur les sépultures, hors travaux.

**Article 13** – Les travaux ne peuvent être entrepris et exécutés qu'en vertu d'une autorisation délivrée par le maire ; ils sont surveillés par le maire ou son représentant.

**Article 14** – Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du maire.

**Article 15** – Excepté les véhicules de service ou ceux des entrepreneurs dûment autorisés, la circulation de tout véhicule est interdite dans l'enceinte du cimetière.

**Article 16** – Tout bruit, tumulte, désordre ou atteinte à la décence et à la tranquillité est expressément défendu.

## COLUMBARIUM

La mise à disposition des modules destinés au dépôt des urnes funéraires est réalisée sous forme juridique de concessions d'une durée de 15 ans ou 30 ans octroyées aux concessionnaires dans le strict respect des lois applicables en la matière et selon les règles et procédures définies dans les articles suivants du présent règlement intérieur.

### **Demande et mise à disposition des concessions**

Chaque module correspond à une concession.

Les concessions sont délivrées en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public :

- aux personnes domiciliées dans la commune
- aux personnes tributaires de l'impôt foncier.

La mise à disposition est réalisée sous forme d'arrêté de concession signé par le Maire ou son représentant dûment mandaté. Il est établi en trois exemplaires, le premier destiné au titulaire de la concession, le second archivé en mairie et le troisième remis au receveur municipal.

### **Attribution des modules**

Les modules sont réservés aux cendres des corps des personnes :

- domiciliées dans la commune,
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaires de l'impôt foncier.

La commune n'est pas tenue d'attribuer au demandeur l'emplacement qu'il désire si la demande met en cause la bonne organisation et le fonctionnement du columbarium, l'appréciation du Maire ou de son représentant étant en la matière souveraine.

L'octroi des concessions se fait en fonction des places disponibles, dans l'ordre établi par la numérotation communale (telle qu'indiqué sur le plan de référence détenu en Mairie).

### **Utilisation des modules**

Les modules sont destinés de façon exclusive à la réception d'urnes funéraires. Chaque module permet de recevoir 4 urnes funéraires.

Le concessionnaire est libre de décider des personnes dont il accepte de recevoir les urnes dans son module. Il se doit toutefois pour tout dépôt ou retrait d'urnes de respecter rigoureusement les dispositions diverses mentionnées dans l'acte de concession et dans le présent règlement intérieur, en particulier en ce qui concerne la déclaration préalable en mairie de l'identité des personnes dont les cendres sont contenues dans les urnes translattées.

### **Tenue d'un registre des concessions du Columbarium**

Les actes de concession seront portés sur un registre spécial détenu en Mairie. Pour chaque module, objet d'une concession permettant de recevoir simultanément jusqu'à 4 urnes, il sera mentionné, avec la date du mouvement, sur le registre communal, à chaque retrait comme à chaque dépôt d'une urne, l'état-civil de la personne dont les cendres font l'objet de la translation.

### **Durée et tarif des concessions**

Les concessions sont attribuées pour une durée de 15 ans ou 30 ans. Ces durées prennent cours à la date de la décision accordant la concession ou le renouvellement.

Le prix par module, applicable pour chaque type de concession, dès l'ouverture du columbarium, a été fixé par le conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 2004 selon le barème suivant :

- 15 ans : 300 €
- 30 ans : 600 €

Ces tarifs pourront être réévalués chaque année, par délibération du conseil municipal, dans le respect des règles légales en la matière.

### **Renouvellement de la concession**

Conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions pourront être renouvelées à leur terme, suivant le tarif en vigueur et en faisant expressément la demande en mairie.

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, le module sera repris par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. Les urnes seront tenues à la disposition de la famille pendant 1 an et seront ensuite détruites. Il en sera de même pour les plaques nominatives.

### **Dépôt et retrait des urnes**

Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium sans l'autorisation spéciale de la mairie et en présence du maire ou de son représentant.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit, soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession.

La commune de Ste Marie d'Alvey reprendra de plein droit et gratuitement le module redevenu libre avant la date d'expiration de la concession.

### **Rétrocession d'une concession de module**

La rétrocession de la concession d'un module inutilisé par son titulaire à la commune est envisageable, au cas par cas, si le Maire ou son représentant l'estime possible, sans créer de perturbations dans la gestion du Columbarium.

La rétrocession de concession d'un module entre particuliers est en revanche totalement interdite.

### **Inscriptions nominatives sur les modules**

Les titulaires de concessions de modules ou leurs ayant droits, peuvent faire apposer, s'ils le désirent, sur le module concédé, des inscriptions nominatives indiquant les noms et prénoms, dates de naissance et de décès (ou une partie de ces mentions) des personnes dont les cendres sont contenues dans les urnes déposées dans le module.

Ces inscriptions devront être gravées exclusivement sur une plaque de laiton de format 14 cm/ 12 cm qui sera fixée à l'aide de mastic silicone transparent.

### **Fleurs, plaques, souvenirs et autres**

Pour des raisons de contrainte, d'espace, de propreté et de respect des modules avoisinants, il est strictement interdit à toute personne, titulaire de concession ou non, de déposer des fleurs artificielles, plaques souvenirs ou tous autres objets, devant, dessus, ou sur le côté des modules, comme à tout endroit de l'espace columbarium.

Les fleurs naturelles en pots ou en bouquets seront tolérées mais devront être enlevées dès qu'elles seront fanées. La commune se réserve le droit de les faire enlever.

## **JARDIN DU SOUVENIR**

1/ Il est créé dans l'espace cinéraire, un Jardin du Souvenir permettant aux familles qui le souhaitent la dispersion des cendres des défunts. Ce lieu a été conçu sous forme d'un espace gravillonné où les cendres déposées seront mêlées les unes aux autres.

2/ Conformément à l'article R 2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour déposer les cendres dans le Jardin du Souvenir, les familles devront en faire la demande préalable en Mairie. Après autorisation délivrée par le Maire, la dispersion s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou de son représentant. Celle-ci devra être effectuée avec décence.

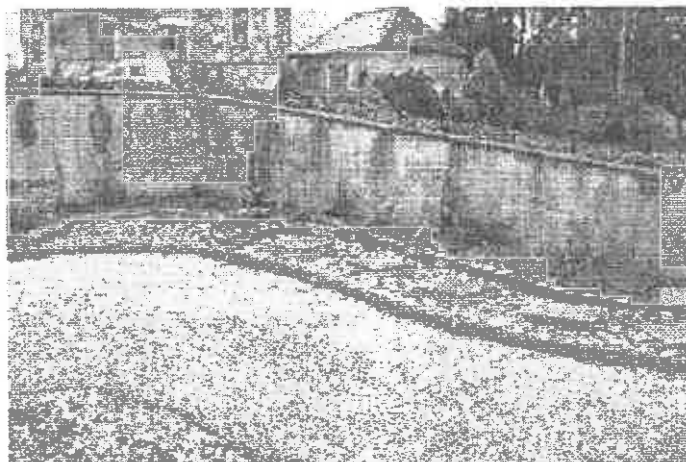
Il est strictement interdit aux familles de déposer directement des cendres dans le Jardin du Souvenir, sans autorisation municipale, sous peine de poursuites.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du Jardin du Souvenir à l'exception du dépôt de fleurs naturelles le jour de la dispersion des cendres.

3/ Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en mairie.

4/ Le Jardin du Souvenir est réservé aux cendres des corps des personnes :

- décédées dans la commune,
- domiciliées dans la commune,
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- tributaires de l'impôt foncier.



# INTERCOMMUNALITÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL GUIERS

La Communauté de Communes Val Guiers vous informe de ses activités par le biais de son journal dont la dernière édition a été publiée en septembre 2004.

Nous vous rappelons brièvement le travail effectué durant cette année :

- La pépinière « Pravaz » a ouvert ses portes à Pont de Beauvoisin. Elle offre aux entreprises en création ou de moins d'un an d'existence des bureaux de 15 à 67 m<sup>2</sup> d'un excellent rapport qualité-prix. Les locataires bénéficient de tous les services communs. L'Espace Emploi Formation a intégré ces locaux ; ce pôle emploi est un service de proximité destiné aux demandeurs d'emplois jeunes et adultes ou à tout autre public (consultation des offres d'emplois, de formation...).
- Le parc Val Guiers est en cours d'aménagement final : signalétique, sécurité de circulation, aspect paysager.
- Sur le plan agricole, un schéma des espaces agricoles permettant d'identifier les terrains agricoles à préserver est à l'étude. D'autre part, Val Guiers fait désormais partie du périmètre AOC Saint Marcellin.
- La collecte sélective des déchets ménagers bénéficie d'une bonne adhésion de la population mais la qualité se dégrade. Nous publions ci-après le journal du SICTOM du Guiers qui rappelle les bons réflexes en matière de tri.

La Communauté de Communes continue bien sûr son travail de fond dans ses différents domaines de compétences : transports scolaires, assainissement, tourisme...

## SYNDICAT D'EAU DU PALUEL

Le Syndicat d'Eau du Paluel poursuit ses efforts pour maintenir son réseau et ses installations à un niveau optimal. En 2004, une 3<sup>e</sup> pompe a été installée à la station de pompage de Rochefort pour pallier à toute défaillance. Il a également été mis en place un système de traitement par ultra-violets, choisi pour conserver une bonne qualité gustative à l'eau. Il peut être associé à une javellisation de secours, utilisée uniquement en cas de contamination bactériologique de l'eau. Ces travaux ont été financés avec l'aide du Département, de l'Agence de l'Eau et de l'Europe.

Le syndicat travaille actuellement en collaboration avec les services de l'Etat et un hydrogéologue agréé sur une extension éventuelle du périmètre de protection vers les terrains situés au nord-ouest de la source.



## Que doit-on mettre dans le container JAUNE ?

- Les bouteilles de lait en plastique
- Les bouteilles transparentes, eau, jus de fruits, soda, etc...
- Les briques alimentaires (jus de fruits, lait, soupes, sauces, vin)
- Les boîtes de conserves, les barquettes d'aluminium.
- Les aérosols
- Les boîtes et les petits emballages en cartons (les gros cartons étant déposés en déchetterie).



## Pourquoi ne doit-on pas mettre dans le container JAUNE ?

- Les films et sacs en plastique
- Les petits emballages en plastique ou en polystyrène.
- Les bouteilles d'huile et de corps gras
- Les flacons ayant contenu des produits nocifs ou inflammables.
- Les objets qui ne sont pas des emballages, vis, écrous, barbelés, ciseaux.



**Ceux-ci polluent le container et font ainsi diminuer les subventions.**

## Que deviennent les emballages une fois collectés ?

La collecte des containers s'effectue par roulement, suivant leur cadence de remplissage.

Une fois collectés, les emballages sont emmenés dans un centre de tri qui procède à la séparation des différents emballages. Ceux-ci sont conditionnés en balles et acheminés vers leurs lieux de recyclage.



Avec 11 bouteilles de lait, on peut fabriquer 7 kg/ habitant/an, de bouteilles et flacons plastiques sont recyclés dans des usines de transformation de la plasturgie ou du textile qui produisent des objets divers tels que des fleurs artificielles, des bancs, des arrosoirs, des balais, des vêtements, des tubes, pots de fleurs etc...

Les emballages en aluminium, après avoir été refondus et mis en lingots, sont réutilisés dans les secteurs de l'automobile, trains, avions, l'électroménager, le matériel de bureau, etc.....



Les emballages en acier, après traitement par fusion sont recyclés dans les secteurs de l'automobile, train, avion, l'électroménager, le matériel de bureau, etc.....

Avec 2 bouteilles de soda, on peut fabriquer Les boîtes et petits emballages en carton sont traités dans l'eau, et redeviennent des emballages de parfum, de bouteilles de vin, d'électroménager...

Les briques redeviennent des essuie-tout, boîtes à œufs, papiers cadeaux

# Point sur la future usine d'incinération de Bourgoin

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 le SITOM NORD ISERE est composé de 13 structures :

- 5 syndicats intercommunaux
- 6 communautés de communes
- 2 communes

soit au total 221 communes pour une population de 314.571 habitants

Depuis les restructurations et les nouvelles adhésions au SITOM N.I. en 2003, l'usine d'incinération est à saturation. Sa capacité de traitement étant de 75.000 tonnes, 12.700 tonnes sont délestées en décharge de classe II.

Le SITOM N.I. se doit de traiter la totalité des déchets ménagers de son périmètre (ordures ménagères résiduelles, boues de station d'épuration, encombrants de déchetteries, déchets industriels banals).

Pour cela, les élus ont opté pour la construction d'une nouvelle unité de traitement par incinération de deux lignes de 11 t/h qui devrait être opérationnelle début 2007.

Cette nouvelle usine d'incinération du SITOM N.I. dont notre SICTOM est adhérent aura une capacité de traitement de 170.000 tonnes/ an et sera construite par un groupement d'entreprises CNIM / EFFAGE de PARIS comme mandataire et SAEC de GRENOBLE pour le génie civil.

Son coût s'élèvera à environ 112.000.000,00 €



## Qu'est que le Co-compostage ?

**Pour un recyclage de nos déchets verts, en partenariat avec les agriculteurs.**

Il s'agit de mélanger fumiers de ferme et déchets verts apportés en déchetteries puis broyés. Le mélange fournit les bonnes conditions (azote, carbone) pour réaliser le processus biologique de compostage. Au bout de trois mois on obtient un produit de type terreau, inodore, hygiénisé par la montée en température (60°C), qui sera épandu sur cultures et prairies.

Ce travail partenarial entre le SICTOM du Guiers, la communauté de communes VAL GUIERS, la commune de Saint Genix sur Guiers, SERNED, la chambre d'agriculture, la CUMA et les agriculteurs, a créé une dynamique locale collectivité - agriculteurs qui montre un intérêt complémentaire entre les deux parties :

- pour l'agriculteur, pouvoir mieux utiliser ses fumiers sur ses surfaces, et limiter les nuisances à l'épandage.
- pour la collectivité, une alternative citoyenne et économe dans le traitement des déchets verts.

Une vigilance de tous pour un déchet 100% vert = zéro matières indésirables.

Tous les apporteurs de déchets sont impliqués dans la réussite de cette filière. Il est fondamental pour composter à des fins d'épandage agricole, de disposer de déchets verts propres exempts de ferraille, verre, fils de fer, poteries, plastiques, qui ne se dégradent pas et peuvent entraîner par ingestion la mort des animaux ou endommager le matériel de broyage.

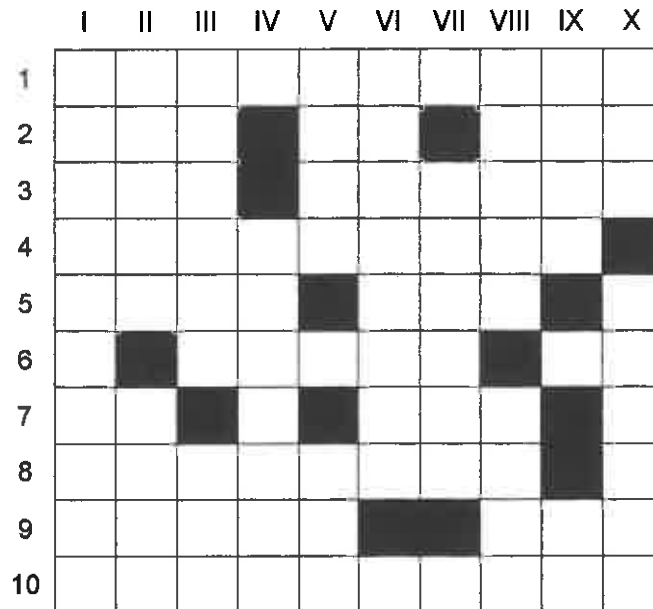
Chacun contribue à son niveau à rendre le produit le plus propre possible, les efforts de sensibilisation de la Sté SERNED devant les bennes sont déjà mesurables mais l'effort de tous doit se poursuivre pour pérenniser la filière.

Les déchets verts sont des matières organiques produites en quantité importante (1000 tonnes sont aujourd'hui totalement recyclables). C'est naturellement comme depuis toujours un recyclage agronomique qui apporte la solution la plus intéressante et qui va se développer sur l'ensemble du territoire du SICTOM du Guiers.



# MOTS CROISÉS

de Michelle ARTHAUD-BERTHET



**Horizontalement :**

1. Elles marchent par paire
2. Premier d'une liste – Voyelles – Ordre de renvoi
3. Tête de la capitale du Swaziland – Ni chauds ni froids
4. Elles tournent au vent
5. Se produisent au moment de la puberté – Règles à suivre
6. Assaisonner – Affirmation de l'Est
7. Terminaison d'infinitifs – Augmente la note
8. Bien fixées
9. Sport tous terrains – Septième lettre de l'alphabet grec
10. Qui existent depuis plusieurs siècles

**Verticalement :**

- I. Graphiques ronds
- II. Rapace nocturne – Manifester sa gaieté
- III. Relatives à une extrémité – Etang de l'Hérault
- IV. Prénom d'une reine de France
- V. Bel endroit – Légendaire personnage helvétique sans voyelle
- VI. Une odeur !
- VII. Agace
- VIII. Elles sont souvent difficiles à accepter – Chef d'une tribu d'Israël
- IX. Epoque qui apportent des beaux jours – Pronom personnel
- X. Pas à moi – Soprano illustre

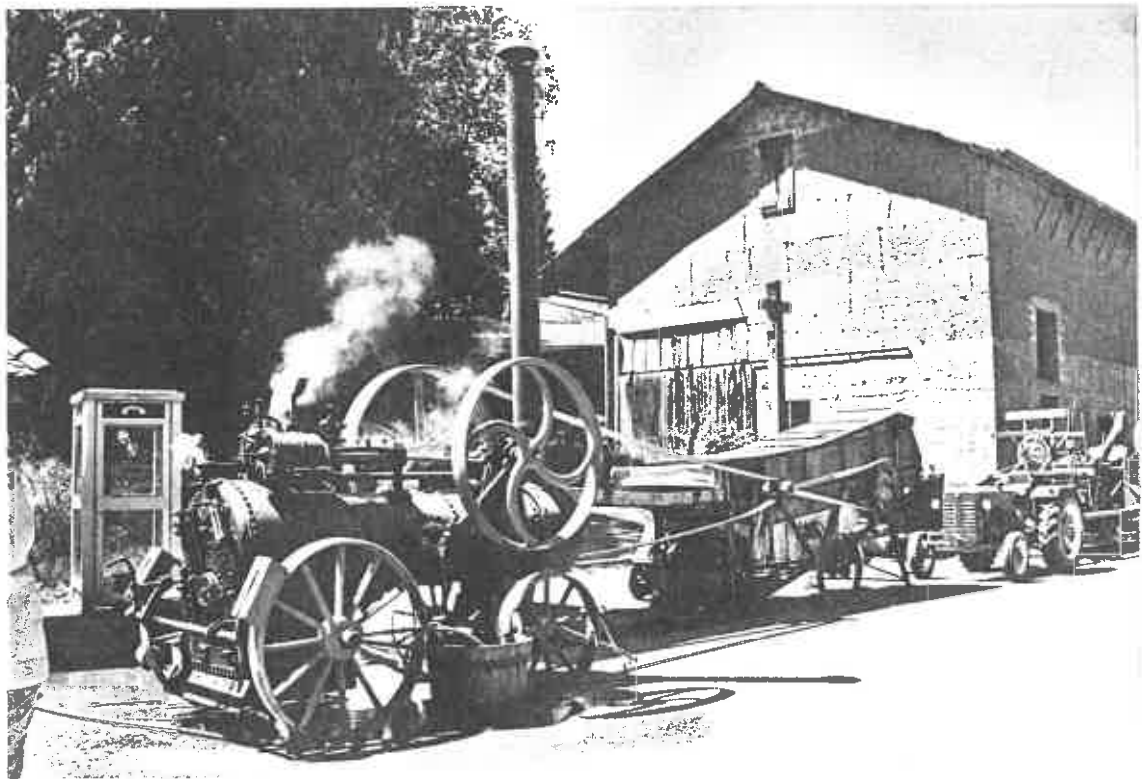
# SAINTE MARIE ANIMATION

## **BUGNES DU 15 FÉVRIER**

L'année débuta par la traditionnelle après-midi bugnes, très appréciées des Arvezans et de leurs invités. Les pâtisseries volontaires s'étaient réunies la veille afin de préparer une quantité importante de bugnes pour satisfaire toutes les gourmandises! Comme l'année dernière, Danièle a concouru à la réalisation de ces pâtisseries grâce à son appareil à étendre les pâtes...Peut-être que nous ferons des pâtes sous forme de bugnes la prochaine fois!

## **EXPOSITION DU 23 MAI**

Cette année, le thème retenu étant une exposition sur le matériel agricole ancien, celle-ci se déroula sur une seule journée, au lieu de 2 comme d'habitude. Néanmoins, le succès fut au rendez-vous puisque grâce à notre président et ses amis, Denis Berthier, Régis Cattaud, Jean-Marie Mommer, un grand nombre de tracteurs anciens purent être exposés sur la place du village, ce qui permit à de nombreux automobilistes de passage de faire une pause bien agréable et inattendue dans leur promenade dominicale. Un grand merci à Charles, frère de Georgette, qui est venu de la région grenobloise avec ses vieux moteurs.



## **ASSEMBLEE GÉNÉRALE DU 13 JUILLET**

Le compte-rendu des activités de l'association fait apparaître une volonté d'animer la commune toutes les années avec les diverses manifestations proposées. Le compte-rendu moral ayant été approuvé à l'unanimité, Suzanne, notre trésorière, présenta le bilan financier qui se maintient au beau fixe. Chantal ayant exprimé le souhait de ne plus être la secrétaire de l'association, et après le renouvellement du conseil d'administration, c'est Juliette qui est la nouvelle secrétaire.. Nous avons aussi de nouveaux membres au conseil tels que Danièle Bouvier et Véronique Guicherd que les Arvezans connaissent bien ainsi qu'Anne-Marie Caucau et Thomas Lecorre installés récemment sur la commune et qui nous font l'amitié de nous rejoindre pour nous épauler dans la préparation de nos activités. Cela nous permettra d'avoir de nouvelles idées pour améliorer les animations de Ste Marie Animation.

## **INTERVILLAGES DU 8 AOÛT**

L'année 2003 avait vu la victoire d'Avressieux lors de la rencontre Intervillages, c'est donc au bord de la piscine que nos amis Avarcholans nous recevaient. Les enfants de Ste Marie ont bien relevé les défis des jeux d'eaux, puis Chantal nous a ébahis dans le planter de clous à une vitesse inouïe (avis aux amateurs). Enfin, les jeux de force et de questions ont hissé l'équipe arvezane emmenée par Michelle à la 3ème place. Le Gagnant 2004 est Rochefort, aussi nous nous préparons déjà à briller... au pays de Mandrin!!

## **REPAS DU 21 AOÛT**

Les soirées du mois d'août sont propices à la convivialité, c'est du moins ce qu'ont pensé 56 gourmands à qui l'on ne reprochera pas ce péché véniel, puisqu'il n'est que prétexte pour se retrouver ou faire connaissance avec les nouveaux habitants de notre commune. Le repas proposé eut tôt fait de délier les langues et grâce aux silences qui entrecoupaient les conversations, nous savons que la cuisine était bonne!! Alors pour cette année, nous espérons que d'autres Arvezans viendront eux aussi....apprécier la convivialité.

## **VOYAGE DU 19 SEPTEMBRE**

Georgette nous avait parlé de la ferme aux crocodiles et sitôt dit, sitôt fait, nous voilà partis cette fois-ci du côté de Pierrelate visiter cette fameuse ferme aux crocodiles! Seulement pour en profiter pleinement, il faut s'y rendre le dimanche après-midi vers 15h, heure du repas des fauves! Alors, pour que le voyage soit fructueux, nous avons fait un crochet par la cave de Bourg St Andéol où une visite était spécialement organisée à notre intention par Pierre et Nicole Castinel, résidents de cette ville et amis des vigneron. Nous y fûmes reçus admirablement et la visite commentée de la cave qui nous fut ouverte, était passionnante, bien que nous ayons été en période de vendanges, ce qui suppose très peu de temps disponible pour les vigneron (un peu comme si on demandait aux arvezans de s'occuper de touristes un jour où il faut rentrer le foin alors que l'orage menace!). Après le pique-nique, visite aux charmantes bestioles et là, on en prend plein les yeux! Non seulement les 400 crocodiles et les tortues géantes sont impressionnants, mais comme tout ceci vit dans une serre tropicale, on ne sait plus où donner de la tête : en bas pour les crocodiles, en haut pour les arbres et ainsi de suite, ce n'était pas le jour à avoir un torticolis!! Les enfants qui nous accompagnaient ont pris ce jour-là une très belle leçon de choses comme on disait dans le temps. Encore une journée qui fera date dans les souvenirs de Ste Marie.

## **LOTO**

Samedi 13 novembre, c'était LE jour du loto cette année! Si l'affluence fut un peu moindre que l'année dernière, l'ambiance était au rendez-vous. Les participants repartirent avec de nombreux lots pour certains, ou un seul ou hélas! sans rien pour d'autres, mais la soirée fut très conviviale. A noter que pour l'année 2005, le loto sera organisé un dimanche après-midi.

## **SOIRÉE BIENFAISANCE**

C'est une bien charmante soirée qui s'est déroulée le 26 novembre dans notre commune. En effet, la Confrérie des Anysetiers de Savoie s'était déplacée à Sainte Marie pour effectuer un don à l'association Verticale, association d'aide à la recherche médicale sur les traumatismes de la moëlle épinière et dont Jocelyne Michel et Suzanne Gauthier, membres de Ste Marie Animation, sont les déléguées pour notre région. Ste Marie Animation a donc assuré la réception et après le discours du Grand-Maître de la confrérie eut lieu la remise d'un chèque de 1 880 euros pour les Anysetiers suivi d'un autre de 500 euros pour Ste Marie Animation. Les remerciements des représentants de Verticale furent empreints d'émotion et pour se remettre, nous nous retrouvâmes tous autour du verre et des gâteaux de l'amitié. Les manifestations de l'année, telles que la fête du mois de mai ou le loto, nous permettent ce geste ; vous qui participez, soyez-en remerciés et continuez de venir nombreux nous soutenir tout en vous amusant!



### **REPAS DES ANCIENS**

Dimanche 5 décembre 2004, le Conseil municipal et Sainte Marie Animation entouraient les anciens de la commune pour le traditionnel repas de fin d'année. Cette année, c'est au restaurant à Rochefort que cette journée s'est tenue. Nous avons fêté l'anniversaire d'Alice Kaslin qui souffla sans effort 93 bougies, ce qui laisse augurer bien d'autres anniversaires tout aussi sympathiques. Les bénévoles qui assurent l'arrosage pour le fleurissement de la commune étaient également invités. Leurs efforts ont été récompensés par le 5<sup>e</sup> prix du concours départemental des villes, villages et maisons fleuris dans la catégorie *bâtiments publics*. La remise de ce prix à la commune aura lieu le 16 avril 2005 dans le cadre du Salon Habitat et Jardin.

Le repas s'est déroulé dans une ambiance de bonne humeur et nous ne pouvons que féliciter Jocelyne Touvier pour l'excellence de sa cuisine!!



### **Infos pratiques**

Après avoir constaté différentes disparitions d'objets de vaisselle appartenant à l'association, même si ce sont des oublis de restitution, le conseil d'administration a décidé de demander un montant de location pour la vaisselle, ainsi que pour le matériel (tables et bancs). Ainsi, à compter du 1er janvier 2005, les non-cotisants devront s'acquitter d'un montant de 20 € pour la vaisselle et de 5 € pour une table et 2 bancs. Un inventaire sera affiché dans la salle. Cette somme sera acquittée auprès de la secrétaire de Sainte Marie Animation à prévenir 48 h à l'avance (Juliette au 06 20 42 44 97).

# ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE

Consécutive à la loi du 10 Juillet 1964 relative à l'organisation des Associations communales et intercommunales de chasses agréées, fut fondée le 21 Mars 1968 par Monsieur Joseph BOVAGNET l'ACCA de Ste Marie d'Alvey dont le siège social est situé à la Mairie.

Cette ACCA a acquis ses lettres de noblesse aux cours des années passées et fait maintenant partie du paysage sportif de notre région.

Toutes les catégories et tous les âges sont représentés du débutant au vétéran ; de la chasse aux petits gibiers à la chasse aux gros (chevreuils, sangliers).

L'effectif est de plus ou moins quinze chasseurs selon les années.

L'association est constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et tient compte des dernières références législatives et réglementaires au code de l'environnement et la nouvelle définition des ACCA fixée par la « LOI CHASSE » de Juillet 2000.

Son but est d'assurer une bonne gestion technique de la chasse, de favoriser sur son territoire le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre AGRO - SYLVO - CYNÉGÉTIQUE, la régulation des animaux nuisibles, le respect du plan chasse et des plans de gestion.

Elle a également pour objet d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage. Son activité s'exerce dans le respect des propriétés des cultures et des récoltes.

Elle participe à la représentation et à la défense des intérêts des chasseurs.

L'association de chasse de Ste Marie est gérée par un Conseil d'Administration composé de neuf membres

PRÉSIDENT  
VICE PRÉSIDENT  
SECRÉTAIRE  
TRÉSORIER

Raymond BERTHIER  
Laurent ARTHAUD BERTHET  
Jean François DELAIGUE  
Jacques GARNIER

MEMBRES du CONSEIL

Eric CATTAUD  
Damien GUICHERD  
Michel GAVEND  
Gilbert ARTHAUD BERTHET  
Stéphane BERTHIER

L'ACCA de Ste Marie d'Alvey vous présente en St HUBERT ses meilleurs vœux pour l'an 2005.

# LE CLIMAT DE 2004

## Les chiffres comparatifs depuis 2002

Mois	Températures <u>minimum</u> moyennes °C			Températures <u>maximum</u> moyennes °C			Pluie en mms		
	2002	2003	2004	2002	2003	2004	2002	2003	2004
Janvier	2.6	2.1	2.96	8.7	6.1	7.03	56	121	116
Février	6.5	2	3.34	11.73	8.38	10.32	129	33	46.5*
Mars	7.75	7.85	5.87	15.66	17.28	12.32	69.5	43	77.5
Avril	10.15	9.8	8.8	16.83	19.85	17.86	35	89	83
Mai	11.80	13.40	11.58	17.77	24.66	20.64	191	58.5	84
Juin	16.85	20.93	16.13	24.03	32.86	25.8	147	26	64.5
Juillet	17.04	19.66	18.01	23.33	29.82	27.35	116	63	28.5
Août	16.03	22.05	18.55	22.67	32.20	27.63	196	68	193.5
Septembre	13.65	15.41	15.2	19.23	23.76	24.02	109	105	55.5
Octobre	11.06	9.33	12.93	17.11	15.00	19.24	204.5	163.5	169.5
Novembre	8.64	7.43	5.23	12.98	12.86	9.96	415	120	64
Décembre	6.31	3.77	2.45	9.85	9.03	7.22	151	70	90.5*

En 2004, le temps n'a rien présenté de dramatique mais le total des précipitations était à peine plus élevé que l'année 2003, année de sécheresse. Ceci n'a peut-être pas eu un caractère évident compte tenu des températures plus normales.

Précipitations totales pour 2001 : 1 707 mm  
 Précipitations totales pour 2002 : 1 819 mm  
 Précipitations totales pour 2003 : 960 mm  
 Précipitations totales pour 2004 : 1 073 mm

On peut noter :

Février – Assez sec sauf une chute de neige le 23

Juillet – Étonnamment beaucoup plus sec que 2003, avec moins d'orages -

Août – Des belles journées mais quelques orages les soirs et nuits

Septembre – Avec 55.5 mm, beaucoup moins pluvieux que les 4 dernières années

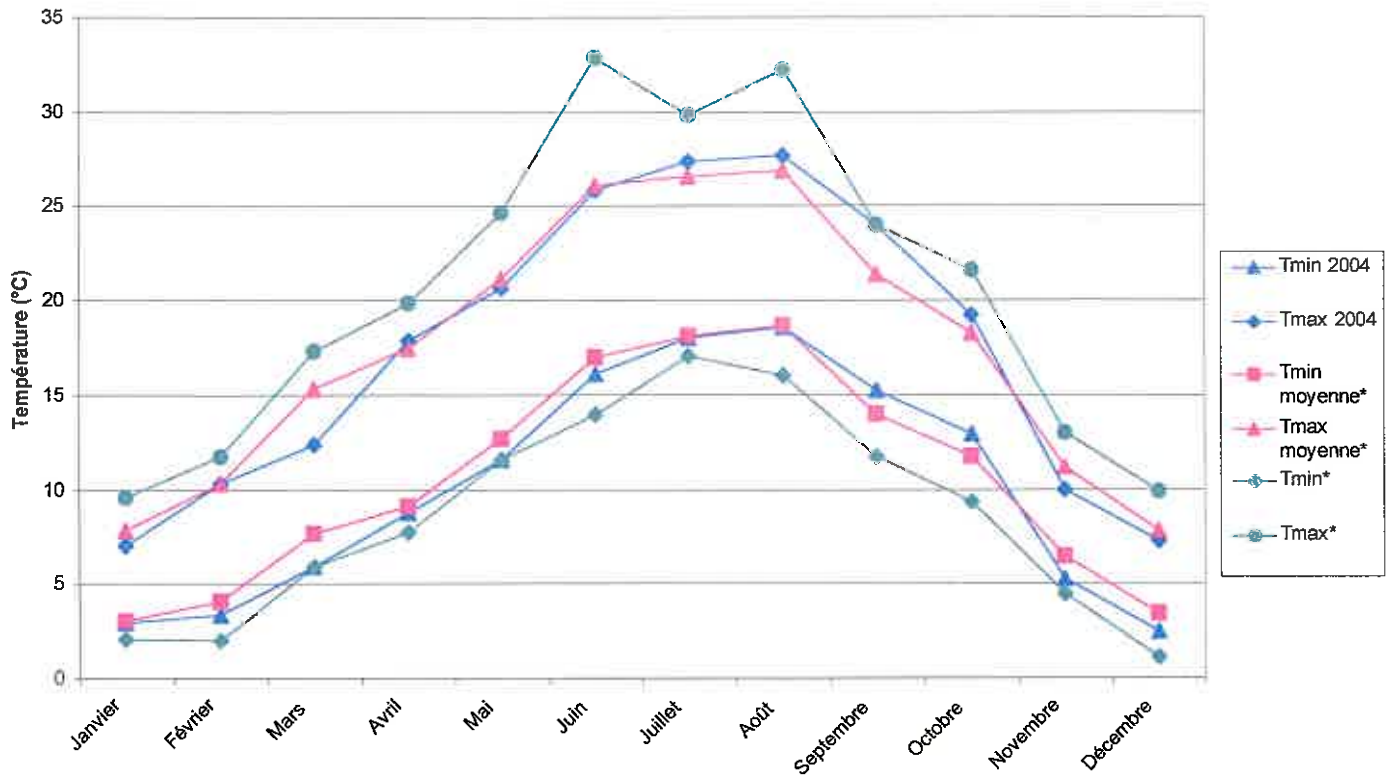
Novembre – 20 jours sans pluie

Décembre – Comme novembre, assez de brume et de gel mais exceptionnellement sec à part de la neige à Noël.

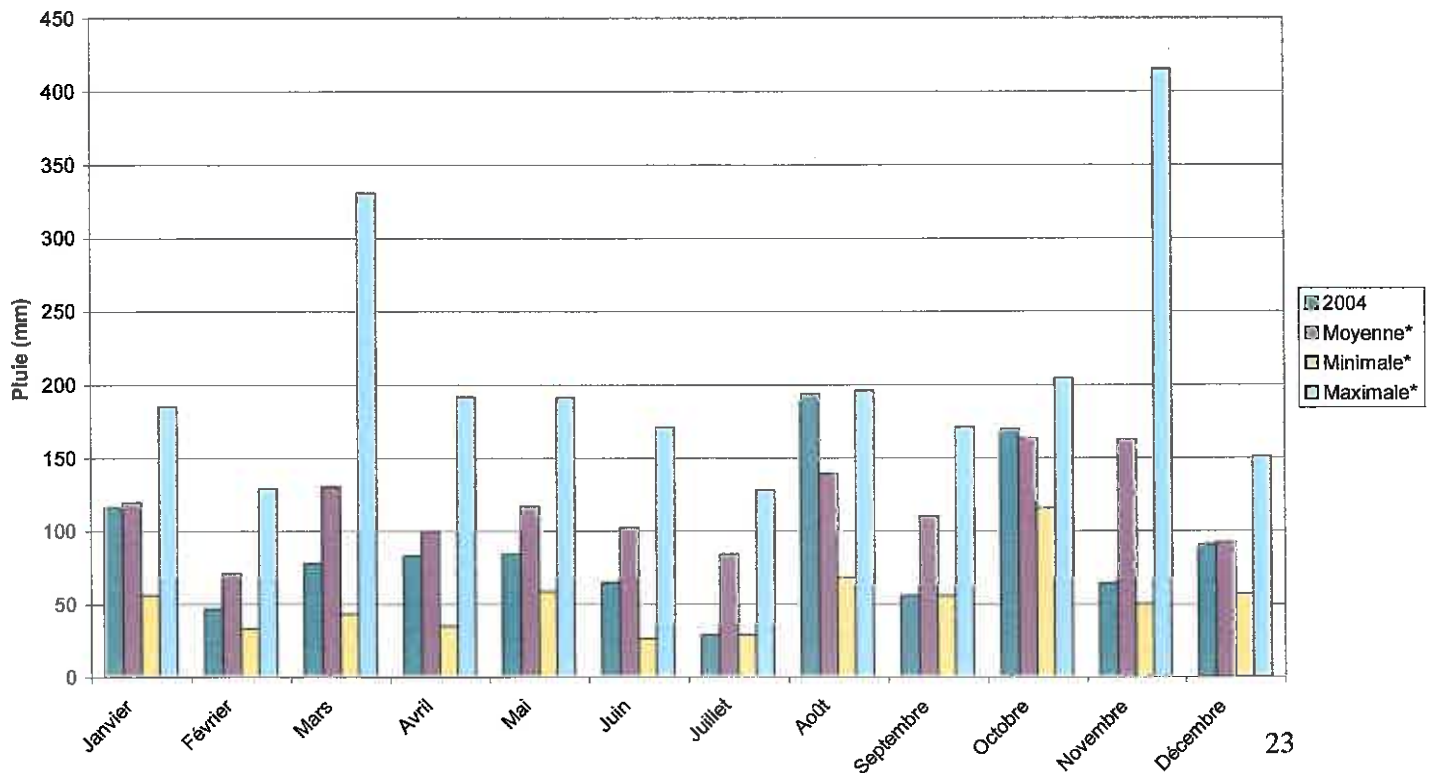
*\* Ces chiffres ne sont pas exacts car je n'arrive pas à mesurer précisément avec le pluviomètre la quantité de précipitations quand il neige. Des idées, SVP. Mary HEARN*



### Températures minimales et maximales moyennes (\* depuis 2001)



### Précipitations (\* depuis 2001)



# TOURISME

## **UN PREMIER TRONCON DE VÉLOROUTE OUVERT EN 2004**

Le Conseil Général a réalisé en 2004 le premier tronçon de la véloroute du Lac Léman à la Mer.

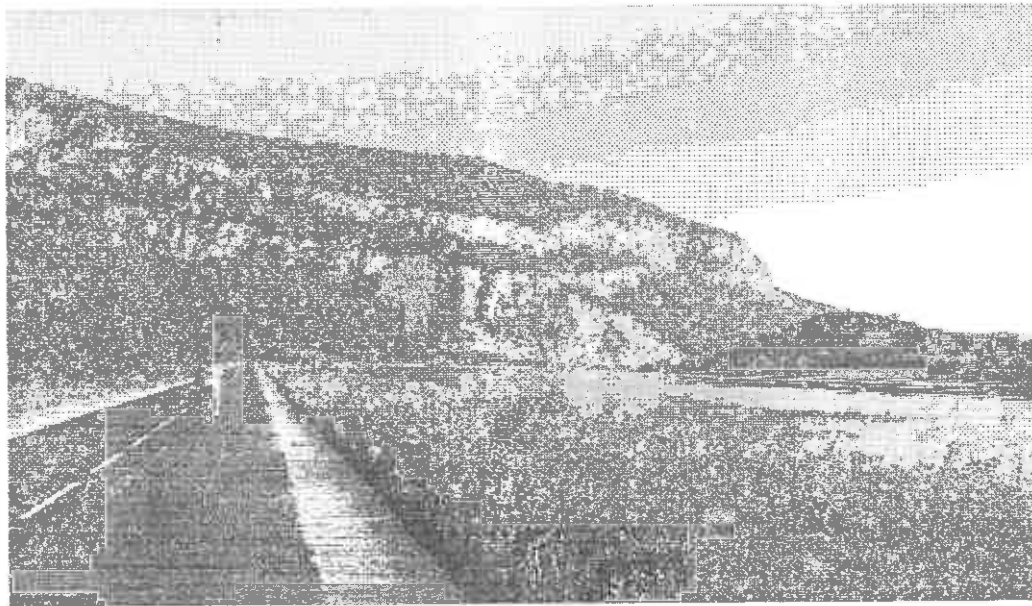
En effet, une voirie plate et sinueuse de 7,5 km a été réalisée le long du Rhône entre le barrage de Champagneux et le hameau des « Châtelain » sur la commune de La Balme.

Elle a été rapidement empruntée par de très nombreuses personnes à vélo ou en rollers qui ont apprécié ses paysages, son calme et des conditions de sécurité idéales.

Elle est accessible à tous les publics, des plus jeunes aux anciens.

En 2005, le raccordement avec St Genix sera assuré. D'autres tronçons seront éventuellement ouverts en Savoie ou dans l'Ain.

Si vous n'avez pas encore découvert cette réalisation, sachez que son parcours est agréable dès les premiers rayons de soleil.



## **LE CHEMIN DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE**

Initié par l'Association des Amis de St Jacques de Compostelle, le tronçon savoyard Motz-Saint Genix sur Guiers a été réalisé et financé par les Communautés de Communes. Il a été fréquenté dès 1999-2000 et chaque année, environ 2000 personnes sont hébergées sur l'Avant Pays Savoyard .

Après 5 années de fonctionnement, les résultats sont très positifs car cet itinéraire apporte une image nouvelle à notre territoire, des contacts enrichissants et des retombées touristiques certaines. C'est ce que prouve une enquête réalisée par des étudiants de l'université de Savoie, IUP Maîtrise Tourisme auprès des hébergeurs, des pèlerins de St Jacques et des Offices de Tourisme .

Actuellement, le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard est en relation avec des partenaires locaux suisses, allemands et autrichiens qui veulent eux aussi améliorer la qualité de cet itinéraire et l'organisation de cet accueil. Des financements européens sont disponibles pour engager ces actions.

# ASDER

Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables

## C'EST LE MOMENT DE PENSER AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Le prix du pétrole augmente, entraînant celui du gaz et de l'électricité. Cette crise n'est pas conjoncturelle, car les énergies fossiles sont en cours d'épuisement. Il n'est pas possible de fixer des échéances certaines, mais nous devons préparer l'avenir. Les menaces de bouleversements climatiques sont de plus en plus précises et quantifiées par la communauté scientifique.

La nécessaire évolution de notre rapport à l'énergie sera lente et difficile, raison majeure pour l'amorcer dès maintenant.

### L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas !...

LES ENERGIES RENOUVELABLES PROVIENNENT TOUTES DU SOLEIL, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT. TANT QUE L'ASTRE DU JOUR BRILLERA, ELLES SERONT A NOTRE DISPOSITION, AVEC TRES PEU D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, SANS AUCUN RISQUE GEOPOLITIQUE.

### PREMIER REFLEXE : ECONOMISER L'ENERGIE

Régulation, programmation, isolation, bon entretien des chaudières et circuits de chauffage, comptage précis de l'énergie : il n'existe plus de subvention pour financer ces travaux, mais presque tous peuvent bénéficier du CREDIT D'IMPOT.

Beaucoup d'actions ne coûtent rien et peuvent rapporter beaucoup : éteindre les lumières d'une pièce ou d'un bâtiment inoccupé, baisser la température de chauffage d'un ou deux degrés, supprimer toutes les consommations inutiles (veilles des téléviseurs, magnétoscopes, décodeurs, amplificateurs d'antennes, cuisinières...), acheter des appareils électroménagers performants (classe A sur l'étiquette énergétique) et des ampoules économes en énergie... Même réflexe pour les voitures (puissance réduite, conduite souple...) et les déplacements (réservés à ceux "réellement" nécessaires) car beaucoup des plus petits pourraient être faits à pied ou à bicyclette, et seraient donc bien plus bénéfiques à la santé...

### DEUXIEME REFLEXE : BIEN CONCEVOIR POUR MIEUX VIVRE

- Architecture compacte, bien orientée vers le soleil... Une petite maison consomme moins qu'une grande !...
- Matériaux de construction respectant l'environnement : briques alvéolaires, ossature bois (local de préférence), isolants sains d'origine végétale ou animale (ouate de cellulose, chanvre, lin, liège, laine de mouton...)
- Vitrages et huisseries performants, à isolation renforcée (dits « peu émissifs »)
- Peintures, vernis et traitement du bois non toxiques. Il faut savoir que l'air intérieur est souvent plus pollué que l'air extérieur ! L'être humain serait-il le seul animal à mettre des poisons dans son nid ?
- Choix d'un mode de chauffage à basse température avec circulation d'eau : confort maximum, possibilité de changer d'énergie et de coupler plusieurs sources (solaire + complément). L'électricité est l'énergie de chauffage la plus coûteuse.

### TROISIEME REFLEXE : PENSER AUX ENERGIES RENOUVELABLES

LES ENERGIES RENOUVELABLES ne remplaceront pas totalement le pétrole ni l'uranium, mais elles présentent une palette de solutions pour agrémenter notre vie :

1. LE CHAUFFE-EAU SOLAIRE peut s'adapter à la plupart des maisons et immeubles. Le dimensionnement est simple : 1 m<sup>2</sup> par personne permet de couvrir 50 à 70 % des besoins annuels d'eau chaude, et son coût moyen tout compris (capteur, circuit d'eau chaude, ballon, pose) se situe autour de 1 000 € (ramené au m<sup>2</sup> de capteur).

2. **LE CHAUFFAGE SOLAIRE** est particulièrement indiqué en Savoie où le climat est rigoureux. Il est préférable de disposer d'un plancher chauffant car le solaire fonctionne à basse température, mais il s'adapte aussi à des radiateurs. On compte environ 1 m<sup>2</sup> de capteur pour 10 m<sup>2</sup> de surface à chauffer, avec un taux de couverture de 40 à 70 % des besoins annuels de chauffage de l'habitation et de l'eau chaude, pour un coût voisin du chauffe-eau solaire (ramené au m<sup>2</sup> de capteur).

*A savoir : Ne jamais installer de capteurs solaires thermiques dans des bâtiments n'ayant pas de besoins d'eau chaude en été, tels les écoles, les immeubles de bureaux, les commerces... Dans ces cas, une boucle de décharge serait nécessaire. Si la Maison des Energies est équipée de capteurs, c'est pour l'expérimentation du FROID SOLAIRE, "ou comment faire du froid avec du chaud !".*

3. **L'ELECTRICITE SOLAIRE** : inventé en 1839 par Alexandre Edmond BECQUEREL, l'effet photovoltaïque transforme la lumière en électricité. Deux cas se présentent :

- **Stockage de cette électricité dans des piles ou des batteries** : pour les sites ou utilisations dits "isolés". Les applications sont innombrables (lampes de poche qui se rechargent au soleil, chargeurs de piles ou batteries, clôtures électriques, parcmètres, émetteurs radio, camping-caravaning, signalisation routière ou ferroviaire...) En Savoie, tous les refuges de montagne et de nombreux chalets d'alpages bénéficient de l'électricité grâce aux panneaux solaires. Ramené au watt installé, le coût se situe entre 10 et 20 €, ce qui impose de limiter les besoins en électricité. Dans ce cas, il ne faut pas comparer le prix des photopiles au tarif EDF, mais à celui du groupe électrogène et de l'énergie nécessaire à son fonctionnement.

- **Couplage de la centrale solaire au réseau électrique** : L'électricité produite n'est pas stockée (car les piles et batteries sont lourdes, polluantes, peu efficaces et coûteuses) mais directement acheminée sur le réseau, un onduleur transformant le courant continu en courant alternatif. La loi du 10 février 2000 a institué un fonds pour les charges d'intérêt général qui finance l'achat de l'électricité solaire à 0,15 € / kwh, avec un contrat de 20 ans. En Allemagne, ce tarif est de 0,60 € / kwh, justifié par le fait que les photopiles ne polluent pas car totalement recyclables. Concrètement, l'installation possède deux compteurs : un compteur de vente qui mesure la totalité de l'électricité produite, et un compteur d'achat qui mesure la totalité de l'électricité consommée.

Le coût d'une installation est de 8 € / kw installé, tout compris. On en dénombre 500 en France, plus de 100 000 en Allemagne et au Japon. En Savoie, une vingtaine de maisons individuelles en sont pourvues. Plusieurs "grosses" centrales ont vu le jour et produisent déjà du courant "propre" : le lycée Monge à Chambéry avec 300 m<sup>2</sup>, un bâtiment municipal à Montmélian avec 240 m<sup>2</sup>, la Centrale des Monts à Chambéry avec 1 000 m<sup>2</sup>, la Maison des Energies avec 75 m<sup>2</sup>, l'école Jean Rostand à Chambéry avec 16 m<sup>2</sup>...

4. **LE BOIS ENERGIE** : Le bois est de l'énergie solaire stockée grâce à la photosynthèse. La combustion du bois libère la même quantité de dioxyde de carbone que celle qui a été captée dans l'atmosphère lors de la croissance des plantes. Le bilan carbone est neutre, le bois-énergie ne pollue pas, contrairement à ce que l'on prétend parfois. Le bois peut s'utiliser sous trois formes : les bûches, les plaquettes (ou bois déchiqueté), ou les granulés (sciure compactée sans adjonction de colle).

Il faut savoir que le bois contribue pour 5 % au bilan énergétique français : 10 millions de TEP par an (= Tonne Equivalent Pétrole) mais que ce chiffre diminue malheureusement, car beaucoup ont abandonné le chauffage aux bûches pour installer du fioul ou du propane... Nul doute que l'augmentation des prix va provoquer le mouvement inverse.

Les chaudières à bois déchiqueté permettent de valoriser des sous-produits (rémanents forestiers, élagages...) et des bois de rebut (palettes, cageots, démolition, ... à condition qu'ils ne contiennent ni vernis, ni peintures, ni produits toxiques de traitement).

Le chauffage aux granulés se développe très vite car il est facile à installer, à faire fonctionner, et il se prête aux petites installations ; il existe des poêles à granulés totalement automatiques.

Sur un plan financier, une chaudière à bois coûte environ deux fois plus cher (à l'achat) qu'une chaudière au fioul, ... mais elle bénéficie d'une subvention de 30 à 50 % + le crédit d'impôt. Quant au bois, il fournit une énergie deux fois moins chère que le fioul ou le propane... Ces chiffres ne sont qu'indicatifs, mais ils montrent que, si l'on a de la place pour stocker du bois et installer une chaudière, le calcul économique est sans appel !

5. **LES EOLIENNES** : On en parle beaucoup dans les médias, hélas souvent en négatif. Elles connaissent pourtant un développement considérable dans la plupart des pays car sur elles reposent un grand potentiel de production d'électricité "propre". Cependant, en Savoie, à part quelques exceptions, le vent n'est pas suffisant ou trop irrégulier.
6. **L'ELECTRICITE HYDRO-ELECTRIQUE** : La Savoie et le Dauphiné sont le berceau de la houille blanche. Les sites encore équipables avec des grands barrages sont rares, voire inexistantes. Par contre, il est tout à fait possible d'installer des micro-centrales qui respectent l'environnement. Il est même possible de produire de l'électricité à partir du turbinage de l'eau potable, voire des eaux usées.

**N'oubliez pas que  
L'ASDER EST A VOTRE SERVICE GRATUITEMENT**

Il n'est en effet pas facile de s'y retrouver parmi toutes les solutions techniques, d'évaluer la faisabilité et le coût de tel ou tel projet, de comparer les devis des installateurs, de monter les dossiers de subventions... Il faut savoir en effet que tous ces investissements peuvent être subventionnés au moins à 30 % et jusqu'à 80 %, et peuvent bénéficier du crédit d'impôt ; les bâtiments publics bénéficient de subventions beaucoup plus importantes.

Les techniciens de l'ASDER vous aideront à répondre à ces questions, en toute neutralité, gratuitement grâce aux aides que nous accordent le Conseil Général de la Savoie, le Conseil Régional Rhône-Alpes et l'ADEME.

Dans les cas plus complexes (immeubles...), la prestation de l'ASDER se limitera à une pré-étude qui justifiera le recours à un bureau d'études spécialisé.

Autre sujet d'interrogation : depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, les entreprises et les collectivités peuvent faire appel à la concurrence pour leur fourniture d'électricité et de gaz. En 2007, l'ouverture des marchés concernera également les particuliers. Faudra-t-il quitter EDF et GDF ? L'ASDER a étudié la question avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie, et peut fournir des informations objectives. D'ores et déjà, une certitude : avant de changer de fournisseur, il faut bien connaître sa consommation, avec les différences jour/nuit, semaine/week-end, été/hiver, car les tarifs proposés seront très différents, ... et ne pas oublier de commencer par réduire ses besoins !...

**En conclusion :**

Nous vous invitons à visiter la Maison des Energies, près du Parc des Expositions à Chambéry, bâtiment très simple et performant, qui présente toutes les solutions adaptées à la Savoie : architecture ensoleillée en hiver et fraîche en été, matériaux naturels pour les parois, l'isolation, chauffage et électricité solaires, appoint par chaudière à bois, rafraîchissement estival sans climatisation, récupération de l'eau de pluie. Un seul chiffre : le bâtiment n'a coûté que 1 300 € H.T. / m<sup>2</sup>, tout équipé, c'est-à-dire pas plus cher qu'un bâtiment construit sans respect de l'environnement.

**ASDER - Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables**  
562 avenue du Grand Ariétaz - BP 99499 - 73094 CHAMBERY CEDEX 9  
Tél : 04.79.85.88.50 - Fax : 04.79.33.24.64 - Email : [info@asder.asso.fr](mailto:info@asder.asso.fr) - Site internet : [www.asder.asso.fr](http://www.asder.asso.fr)

# LES MAPPES SARDES

Article réalisé par Jean LUQUET, directeur des Archives Départementales de Savoie et reproduit avec son autorisation

Connues de la plupart des Savoyards, les mappes sont un cadastre réalisé entre 1728 et 1738 par l'administration du royaume de Piémont-Sardaigne. Trois mappes étaient confectionnées : un original en noir et blanc, une copie complétée de légendes et de couleurs déposée à la Chambre des Comptes de Chambéry et une autre laissée dans la commune. La copie laissée dans la commune a en général disparu. L'original et la copie en couleur sont aux Archives Départementales. On retrouve une situation similaire en Haute-Savoie et, bien sûr, aux Archives d'Etat à Turin. Ce fonds constitue une des principales collections du patrimoine départemental et même national.

## L'origine du cadastre sarde

### *La répartition de l'impôt depuis le XVI<sup>e</sup> siècle*

Jusqu'en 1559, en Savoie, l'impôt est levé sans régularité, en fonction des besoins et pour une durée limitée, après consultation des Etats. C'est une différence avec la France où la taille personnelle ou réelle existe depuis plus d'un siècle.

La base de calcul de l'impôt est le feu. L'évaluation globale du nombre de feux et des exemptions accordées aux pauvres permet une répartition par communauté, unité administrative de base.

La communauté a besoin pour répartir avec un minimum d'équité la somme qu'elle doit trouver, de connaître les ressources de chacun. Cette « estime » est en général succincte : nom du propriétaire, relevé des parcelles avec leurs confins, nature de la culture et du terrain et évaluation chiffrée pour la répartition. Les estimations sont enregistrées dans un livre, le « regès », régulièrement mis à jour. Les plus anciens conservés en Savoie remontent aux années 1540. Les communautés les plus riches les mettent à jour régulièrement, avec une précision qui les fait ressembler aux « compoix » des communes du Midi de la France.

Entre 1536 et 1559, la Savoie est occupée par les Français et le duc installe sa capitale à Turin. Quand il récupère ses états, Emmanuel-Philibert essaye de créer des ressources fiscales stables. Il institue une gabelle sur le sel (il y aura aussi une gabelle sur le vin et le tabac). En 1561, un dénombrement (recensement complet de population permet d'asseoir la gabelle, puis une capitation.

Ces impôts par tête se révèlent toutefois soit d'un rapport dérisoire soit trop injustes pour les familles pauvres et nombreuses.

Un édit de juillet 1564 crée un « droit de subside » qui est déterminé selon les ressources. La terre devient donc la base de la nouvelle contribution qui prend le nom de taille. Cet impôt conduisait nécessairement à l'établissement d'un cadastre. Le premier cadastre systématique est ordonné par un édit de 1601. Les livres fonciers décrivent les confins des parcelles, la superficie et le degré de bonté puis le chiffre de la taille. Ils s'accompagnent de livres de mutations, appelés livres de *remesses* ou de *vires*. Ces documents sont accompagnés de « cottets », listes ou rôles où figurent les noms des propriétaires et le montant des contributions. Toutefois la constitution de ces cadastres primitifs est à la charge des communautés ; seules les plus riches se livrent à l'exercice, encore s'agit-il probablement d'une simple remise à jour des anciens « regès ».

A plusieurs reprises, des édits réclament la confection d'un cadastre, mais sans plus d'effet.

### *Le cadastre de 1730*

Dans l'Europe au début des Lumières, l'Etat doit s'affirmer d'abord comme un principe rationnel et centralisé face à l'anarchie des administrations locales et aux risques de démembrements provoqués par les guerres. En 1696, après 6 années d'occupation française, la perception de l'impôt est anarchique. Victor Emmanuel II, roi de Piémont-Sardaigne, grand admirateur de Louis XIV, veut

éliminer tous les obstacles à son pouvoir qu'il qualifie lui-même de despotique. Ce despotisme éclairé le conduit à imposer une remise en ordre fiscale, donc la confection d'un nouveau cadastre.

L'innovation principale était la confection des **mappes**, cartographie généralisée des parcelles pour toutes les communes. Par lettres patentes du 9 avril 1728, l'intendant général fut chargé de la direction des opérations.

On conserve d'autres cadastres systématiques en Europe au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement en Prusse et en Angleterre. Mais ces cadastres ne sont pas accompagnés de levés topographiques : les cartes sont de simples plans parcellaires, limités en général aux domaines d'une seule seigneurie (par exemple les grands domaines d'Ile de France). Le premier cadastre moderne fut en fait réalisé à partir de 1718 en Milanais. C'est sans doute l'inspirateur du cadastre piémontais.

### **La mappe et les documents cadastraux**

Le projet de mappe est très ambitieux : il s'agit rien moins que d'établir une mesure équitable, c'est à dire uniforme, des biens fonciers, par catégorie et par parcelle. Cette mesure est assise sur le produit brut et sur le produit net, déduction faite des charges et coûts de production.

Plus de cent géomètres groupés en « escadres » participent à l'opération. Ils lèvent d'abord un plan rapide de la commune puis confectionnent des « planchettes » en assemblant les levées parcellaires. La juxtaposition des planchettes constitue la **mappe originale**, à l'échelle 1/2372° (la mesure originelle est en trabucs, mesure du Piémont).

Les levés sont effectués d'abord à l'équerre, puis selon la méthode de la table prétorienne. Le géomètre établit parallèlement à ses levés un **registre des numéros suivis** ou livre de géométrie dans l'ordre d'arpentage, avec mention de la nature des parcelles (bâti, non bâti, cultures) et le nom des propriétaires.

Quand ce premier travail est achevé, l'estimateur reporte sur le « livre d'estime » les données sur le produit et charges des parcelles recueillies auprès des habitants, des estimateurs désignés par les communautés ou tirées des archives.

Expédiées à Chambéry avec la mappe originale, ces informations sont recopiées sur deux mappes-copie légendées et coloriées au lavis (J-J Rousseau y a travaillé deux ans lors de son séjour à Chambéry chez Mme de Warrens). Un exemplaire est destiné à la paroisse, un autre aux Archives de Cour à Turin.

D'autres secrétaires établissent le livre de calculation, bilan de toutes les informations sur les revenus. Une partie de ce livre permet la rédaction de la **tabelle-minute**, registre dans l'ordre des propriétaires soumis à examen contradictoire des habitants en même temps que la mappe. Les réclamations (« cotets à griefs ») sont annexées aux livres des numéros suivis. De retour à Chambéry est enfin établie la **tabelle générale**.

La confection des mappes, des livres et tabelles dura dix ans. Pour un projet de réforme fiscale, c'est bien long. De multiples pressions témoignèrent de l'inquiétude des communautés devant ces évaluations. En particulier, les détenteurs de titres féodaux avaient souvent de grandes difficultés à justifier la nature de leurs biens. On estime que 12% seulement des terres déclarées comme bénéficiant d'exemptions féodales se trouvaient confortées par l'enquête cadastrale. A contrario, dans beaucoup de communautés, les chartiers seigneuriaux permirent de rétablir des droits oubliés ou contestés, avec la crainte de voir ces droits désormais pérennisés. L'établissement du cadastre aggravait donc les tensions que l'objectif de justice fiscale était supposé réduire.

De fiscal, le problème devenait politique. Très vite, on décida de tenir secrètes les estimates et les livres remis aux communautés qui ne contiennent aucune indication sur les revenus des parcelles. Enfin, devant les déséquilibres importants créés par la nouvelle évaluation, de nombreux « coups de pouce » limitèrent l'application stricte des calculs, en particulier pour les villes et les provinces les plus riches. Les tabelles générales conservées sont plus le reflet de cet équilibre social et politique que des revenus réels des parcelles.

S'il ne fut pas un instrument de justice fiscale en ce qui concerne les quotités (évaluations individuelles), le cadastre permit tout de même une péréquation acceptable entre les communautés et limita les privilèges féodaux. A ce titre, c'est une modernisation administrative décisive. L'historien Jean Nicolas souligne le contraste avec la monarchie française : les projets de refonte cadastrale avancés par Turgot puis Necker entre 1775-1780 furent repoussés sine die, tandis que la monarchie sarde fut en mesure dès 1771 de proposer le rachat généralisé des droits seigneuriaux.

## Les mappes aujourd'hui

### *L'utilisation des mappes*

Instrument de gouvernement, le cadastre est cependant un outil des plus fragiles. Très vite, le cadastre sarde se heurta aux difficultés de suivre les mutations foncières. Celles-ci devaient en principe être toutes enregistrées de manière précise dans le registre des mutations (**livre journalier**), puis reportées en marge de la table générale. Dès les années 1760, les intendants signalent la mauvaise tenue générale des livres et dans les années 1780, il est établi que le cadastre ne correspond plus à la situation des biens.

Incapable de suivre les mutations, le cadastre n'en restait pas moins, grâce à la mappe, une vue géographique très précise des parcelles et des confins communaux.

Dès 1738, le cadastre est à l'origine d'une véritable réforme communale. Le secrétaire, choisi par la communauté pour tenir à jour les livres, est un véritable administrateur. Sa fonction concrétise le rôle et les pouvoirs des syndics des communautés.

La confection du cadastre avait par ailleurs entraîné de grands travaux de bornage. Si les bornes sardes, choisies sur le terrain ou posées de manière artisanale, n'ont rien à voir avec les bornes impériales françaises, le symbole était important dans les communautés montagnardes quand la richesse dépendait de l'étendue des pâturages.

La mappe elle-même resta jusqu'en 1852 le seul instrument de référence pour les limites des parcelles. Les tables, restées à Chambéry, servirent pour préparer les ventes de biens nationaux. Dans certains contentieux actuels, il peut se produire que la mappe soit utilisée pour prouver la permanence et l'ancienneté d'une limite.

L'utilisation par les historiens dépasse désormais l'intérêt pour la connaissance du foncier. Les enseignements tirés de la mappe sont très divers :

- renseignements topographiques : par exemple, étude du cours ancien de l'Arc, pour prévoir le tracé de l'autoroute de Maurienne.
- archéologie : la mappe est presque une photographie des terrains avant les restructurations agricoles qui ont arasé bien des vestiges. Les anciennes voies sont en particulier très visibles, de même que la répartition de l'habitat rural. De même, les toponymes précis sont souvent relevés. La possibilité de lire dans les groupes de parcelles des mappes une image des anciens manses, antique forme d'exploitation agricole, a été caressée par plusieurs historiens et a tenté Marc Bloch. Cependant, il est établi que les géomètres du XVIII<sup>e</sup> siècle ont relevé des parcelles en fonction des propriétaires de l'époque, sans tenir compte des lieux-dits.
- histoire sociale, bien sûr, comme tout document foncier.



# CONTE

*Cette histoire fait partie d'un ensemble de six, écrites par Norrie Hearn, spécialement pour un projet d'enfants en Espagne.*

Il était une fois, il y a longtemps, une femme et sa fille qui habitaient un petit cottage près des bois. La fille s'appelait Elsa et elle était très heureuse dans la vie, sauf pour une chose: elle n'avait pas de père.

Elle aimait sa mère et son petit chien et elle aimait bien son école et ses camarades, mais souvent elle souhaitait avoir une mère et un père tout comme ses amis. Souvent elle posait à sa mère des questions sur son père : où il était et pourquoi il n'était pas à la maison comme d'autres pères. La réponse était toujours la même: „Mon enfant chéri, comme j'aimerais le savoir.“ Et elle racontait à la petite Elsa comment un jour, quand sa fille était encore toute petite, il était parti dans la forêt pour ramasser du bois pour la cheminée. Elsa l'avait prié de l'emmenner mais son père a simplement dit „Non, mon enfant. Il y a beaucoup de choses étranges dans la forêt et je ne pourrai pas toujours veiller sur toi et en même temps faire mon travail.“

Elsa était trop jeune pour se souvenir de tout cela mais elle croyait s'en souvenir, car elle avait entendu sa mère raconter l'histoire tellement souvent.

Ce n'était pas un jour particulièrement extraordinaire, disait sa mère, un jour tout comme un autre, pas trop chaud et pas trop froid. Il est sorti le matin avec le cheval et la charrette et il n'est jamais revenu. Le soir, le cheval est revenu seul avec la charrette et un tas de bois. Sa mère attendait et attendait. Elle a laissé la porte ouverte et la lumière allumée toute la nuit mais il n'est pas rentré. Des voisins sont venus du village et ils ont cherché pendant des jours et des jours mais on n'a jamais revu son père.

Au début, Elsa avait trop peur pour aller jouer dans les bois, mais en grandissant, elle s'aventurait de plus en plus loin parmi les arbres et elle emmenait toujours son chien.

Un jour, en raison d'une fête, il n'y avait pas école. Elsa et Sam, ainsi s'appelait son chien, jouaient au soleil autour de la maison, s'approchant petit à petit de la forêt. Bientôt, ils furent au milieu des arbres, plus loin qu'ils ne s'étaient jamais aventurés. Soudain, ils entendirent une petite voix criant „Aidez-moi! Aidez-moi!“ Sam commença à aboyer et Elsa lui ordonna de se taire pour qu'elle puisse écouter. La petite voix continuait à crier „S'il te plaît, aide-moi!“ Elsa suivit le son jusqu'à ce qu'elle arrive à un grand buisson dense, tout serré et plein de ronces. Entre les ronces, elle aperçut un piège. Au fond du piège, il y avait un animal comme elle n'en avait jamais vu. Au début, c'était difficile pour Elsa de distinguer la taille et la forme de l'animal car il ressemblait à une boule de fourrure noire. Il avait l'air d'avoir peur de Sam, qui avait recommencé à aboyer. Elsa ordonna à son chien de s'éloigner un peu et de s'asseoir tranquillement. Petit à petit, l'animal devint moins peureux et leva sa tête pour regarder Elsa. Ce n'était pas un animal très grand, à peu près de la taille

d'un écureuil. Elle remarqua qu'il avait des yeux brillants comme de petits bijoux bleus et qu'il avait des moustaches grandes et blanches. Il était par ailleurs tout noir comme du charbon.

D'un coup, il commença à parler : „Si tu me libères je t'accorderai tout ce que tu veux.” Elsa riait. „Je ne veux rien. Je suis heureuse, j'ai ma maman et mon chien, et je te libérerai parce que je n'aime voir aucun animal en cage. Elle trouva le crochet qui ouvrit le piège. Le petit animal sauta du piège, se secoua et la regarda de nouveau.

„Merci d'avoir été si gentille” dit-il avec une petite révérence. Es-tu sûre qu'il n'y a rien qui te rendrait heureuse? Plus heureuse que tu ne l'es déjà?”

Elsa pensa un instant à son père, mais ça faisait tellement longtemps qu'il était parti qu'elle avait perdu tout espoir de ne jamais le revoir. Elle secoua donc sa tête. „C'est très gentil de ta part de me proposer un vœu,” dit-elle „mais mon seul souhait pour le moment est que tu restes libre et que, si tu as de la famille ou des amis, tu sois bientôt sain et sauf chez eux.”

L'étrange animal secouait ses grandes moustaches blanches comme s'il était déjà tout content. Puis il leva une patte noire, salua et partit en sautillant vers la forêt.

Elsa partit en courant vers la maison pour raconter son aventure à sa maman, mais avant qu'elle n'ait pu atteindre leur cottage, elle la rencontra qui courait vers elle en gesticulant, en riant et en pleurant tout en même temps. Elle ne l'avait jamais vue aussi excitée.

„Tu ne devineras jamais ce qui s'est passé. Viens voir, viens vite voir!”

Elsa courut dans la maison. Là, près du feu était assis un grand homme vêtu tout de noir. Même son visage semblait tanné par le soleil. Ses moustaches se sont agitées de plaisir lorsqu'il se leva, qu'il ouvrit grand ses bras et qu'il sourit. Ses yeux brillaient comme de petits bijoux bleus. Il la prit dans ses bras et la serra pendant très très longtemps. Puis il dit:

„On m'a ensorcelé toutes ces longues années. Comme un idiot, j'ai mangé des baies étranges dans la forêt et j'ai été transformé en un petit animal vulnérable. Ta gentillesse d'aujourd'hui a brisé le sort, m'a libéré et me voici de nouveau sain et sauf auprès de ma famille comme tu l'as souhaité”.

Elsa grandit donc toute heureuse dans un cottage avec sa mère et son père. Une famille heureuse et unie.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Numéros utiles

### **MAIRIE**

Ouverte le mardi de 13 h 30 à 17 h 30  
et le vendredi de 8 h 30 à 12 h

Tél / Fax 04 76 32 59 33

E.mail : [mairie.marialvey@wanadoo.fr](mailto:mairie.marialvey@wanadoo.fr)

### **GENDARMERIE ST GENIX/GUIERS**

PERCEPTION – Trésorerie Pont de Beauvoisin

POSTE – Place des Tilleuls – St Genix/Guiers

EQUIPEMENT – Subdivision de Pont de Beauvoisin

Tél 04 76 31 60 17

Tél 04 76 37 04 63

Tél 04 76 31 63 39

Tél 04 76 32 90 46

### **SYNDICAT D'EAU DU PALUEL**

Pour tout problème technique

Tél 04 76 32 59 33 / 04 76 37 05 09

Tél 04 79 36 02 18

**DÉCHETTERIES** ouvertes de 9h30 à 12h (sauf lundi) et de 14h30 à 19h (17h 30 en hiver)

Route de Novalaise – ST GENIX/GUIERS

Route de Verel de Montbel – DOMESSIN

Tél 04 76 31 63 55

Tél 04 76 32 84 04

EDF – Accueil clientèle

Tél 08 10 10 91 09

**CENTRE DE SECOURS St Genix/Guiers**

HÔPITAL de Pont de Beauvoisin (Isère)

Tél 04 76 31 61 44

Tél 04 76 32 64 32

**COLLÈGE La Forêt – St Genix/Guiers**

**LYCÉE PRAVAZ – Pont de Beauvoisin**

Tél 04 76 31 83 13

Tél 04 76 37 10 10

ADMR St Genix/Guiers – Personnes âgées

ADMR St Béron – Travailleuses familiales

Service de soins à domicile (SSIAD)

Territoire développement social – St Genix/Guiers

Tél 04 76 31 72 48

Tél 04 76 31 25 60

Tél 04 76 31 64 12

Tél 04 76 31 60 42

## Trésorerie

La trésorerie de St Genix/Guiers est transférée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 à la trésorerie de Pont de Beauvoisin. Une permanence pour le public sera assurée au guichet de l'ancienne trésorerie de St Genix/Guiers le deuxième mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h. A tout autre moment, vous pouvez vous rendre à la trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie) – bâtiment de la mairie les lundi – mardi – mercredi – jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 (Tél 04 76 37 04 63).

## Autocollants « Merci d'épargner ma boîte aux lettres »

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) nous a transmis des autocollants à apposer sur les boîtes aux lettres pour refuser les imprimés publicitaires. Le but recherché est la réduction de quantités imprimées par les diffuseurs en fonction de la demande des particuliers de recevoir moins de prospectus.

Si vous le souhaitez, ces autocollants sont à votre disposition en Mairie.

## OPAH

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat sera lancée au printemps 2005 pour une durée de 3 ans. L'objectif est d'inciter les propriétaires (occupants ou bailleurs) à réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement en leur apportant des aides financières. Si vous envisagez de réaliser des travaux, merci de vous faire connaître en Mairie pour un simple recensement dans un premier temps. Il est précisé que les travaux d'entretien (ex : papiers peints) ou extérieurs aux logements (ex : portails) ne sont pas concernés par cette opération.